



LA BESLIÈRE - LE MESNIL DREY
LE BOUGAGE TERRE & MER

Département de la Manche – Canton de Bréhal

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOLLIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 6 janvier à vingt heures trente minutes se sont réunis, dans la salle de la Mairie les membres du conseil municipal de la commune de Folligny sous la présidence de Mme Florence GOUJAT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Procuration : 0

Présents : 10

DATE DE CONVOCATION

29/12/2025

DATE D'AFFICHAGE

07/01/2026

Etaient présents :

BONJOUR David, BELIN Georges, adjoints,

TÉTREL Sylvie, Maire déléguée de la Beslière

PIETTE Pascale, BENSET Jocelyne, SEBIRE Michaël, LE CORFEC Stéphanie, BIDOT Hélène, MARIE-AMIOT Antoine

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :

Absent(s) excusés : TIROT Stéphanie, LAINE Michèle, MOULIN Jacky, ANELLI Franck, DURAND Alexandre

Absent(s) :

Secrétaire de séance : BELIN Georges

Début de séance : 20h35

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal**
- **GTM – Service commun d'instruction des autorisations du droit des sols - Avenant n°4**
- **GTM – Renouvellement de la CTG « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE »**
- **Questions diverses**
 - Conclusions et avis de l'enquête publiques PLUi
 - Organisation des vœux

2026.01.01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 10 décembre 2025 a été transmis aux conseillers municipaux, qui en ont pris connaissance.

Le compte rendu du 7 mai 2025 a été complété pour préciser la délibération n° 2025-05-44 – « Rénovation de l'éclairage public » :

- Ajout du lieu des travaux : « Rue de la libération »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **D'approuver le compte rendu de la séance du 10 décembre 2025 sans observation et la modification de la délibération n° 2025-05-44 du 7 mai 2025.**

2026.01.02 - GTM – SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - Avenant n° 4

Madame le Maire présente le bilan du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols au 31 décembre 2024.

Le montant unitaire réel d'un équivalent PC, pour l'année 2024, est de 144,37€. En 2021, au regard d'une augmentation de l'activité conjuguée à une diminution des charges de personnel il avait été décidé d'ajuster le montant unitaire de 145 € à 105 €. Il s'est avéré que la diminution des charges de personnel était liée à une affectation erronée dans les effectifs du service. Cette erreur est aujourd'hui corrigée. Ainsi, le coût réel d'un équivalent PC en 2024 revient dans la moyenne constatée entre 2015 et 2021, autour de 145 €.

Un avenant à la convention porte donc le coût unitaire facturé à 145 € au lieu de 105 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°4 de ladite convention.**

2026.01.03 - GTM – RENOUVELLEMENT DE LA CTG « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE »

La commune est engagée depuis 2022 dans la Convention Territoriale Globale (CTG), outil contractuel entre la CAF, Granville Terre & Mer et les collectivités, visant à renforcer la cohésion sociale, harmoniser les services aux familles et soutenir le développement des équipements œuvrant dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

L'ensemble des acteurs a été mobilisé pour dresser une évaluation de ce projet partagé. La démarche a renforcé les liens entre professionnels, facilité l'appropriation des politiques de GTM et stimulé de nouvelles initiatives, tout en contribuant à davantage d'équité entre communes. Toutefois, plusieurs fragilités demeurent, une coordination limitée, gouvernance peu adaptée, engagement variable des communes, communication insuffisante et absence de diagnostic des besoins des familles partagé. Ce qui rend nécessaire, pour la prochaine CTG, de renforcer l'adhésion des élus, clarifier les rôles et la coopération, et structurer une gouvernance et une communication plus efficaces.

Les acteurs ont ensuite été mobilisés pour réaliser le bilan des fiches projets de la première CTG et décider collectivement de leur devenir : abandonner les projets ne répondant plus aux besoins ou reconduire ceux jugés toujours pertinents.

LES FICHES PROJETS PARTAGÉES VISENT À :

PETITE ENFANCE :

- **Vers un Accueil inclusif et adapté aux besoins spécifiques** : Proposer, sur l'ensemble du territoire, un accueil adapté aux enfants de 0 à 6 ans présentant des besoins spécifiques, au sein des structures d'accueil collectives comme individuelles.
- **Vers une labellisation Ecolo crèche au sein du service petite enfance de GTM** : Déployer la démarche écolo crèche dans les structures de GTM, renforcer les pratiques écoresponsables, sensibiliser les équipes et les familles et créer une dynamique territoriale commune.

ENFANCE :

- **Accueil maternel ALSH** : Harmoniser l'accueil des maternels et renforcer les compétences des équipes pour une continuité éducative sécurisée.
- **Tarification ALSH** : Instaurer une grille tarifaire sociale commune pour garantir équité, lisibilité et soutien des petites communes.
- **Séjours ALSH** : Développer des séjours pour tous via un tutorat entre ALSH afin de sécuriser les équipes et favoriser l'autonomie des enfants.
- **Formation ALSH** : Créer une offre de formation commune pour professionnaliser les animateurs et unifier les pratiques.

JEUNESSE :

- **Espaces Jeunes** : Structurer une dynamique commune entre les 5 EJ avec des projets coconstruits par les jeunes.

- **Jeunes & communication “Bien Grandir”** : Faire créer par des jeunes un support de communication attractif pour valoriser « Bien Grandir » et renforcer leur participation.

PARENTALITE :

- **Réseau parentalité GTM**, Coopérer pour mieux accompagner les familles : Mettre en place un réseau parentalité à l'échelle de GTM visant à renforcer la coopération entre les professionnels, clarifier la notion de parentalité et améliorer le soutien apporté aux familles end les impliquant.
- **Aller vers les familles pour les impliquer dans la vie des structures** : Les acteurs de la parentalité développent une culture d'aller à la rencontre des familles sur l'ensemble du territoire, pour échanger autour de l'offre de soutien et recueillir leurs besoins. Favoriser l'implication des parents dans la vie des structures.

TRANSVERSAL :

- **“Bien Grandir”** : Accompagner les élus pour structurer une gouvernance claire et déployer efficacement le projet « bien grandir » localement.

LA MISE EN PLACE DU SPPE « Service Public de La Petite Enfance »

La « CTG » Convention Territoriale Globale constitue un cadre structurant sur lequel la communauté de communes Granville Terre et Mer s'appuie pour l'exercice de ses 4 compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à savoir :

- Recenser les besoins des familles
- Informer et accompagner les familles avec enfant âgé de - de 3 ans et leurs futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant
- Soutenir la qualité d'accueil

La CTG permet d'assurer une vision cohérente, partagée et opérationnelle de l'offre d'accueil sur le territoire. À ce titre, elle dispense la collectivité de l'élaboration d'un schéma spécifique d'Autorité Organisatrice, dans la mesure où elle intègre, notamment pour le champ de la petite enfance, un diagnostic des besoins, l'identification des équipements et services soutenus, un plan d'actions, les modalités de concertation et de partenariats, ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la présentation de la CTG 2026-2030 en Conférence des Maires du 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune est compétente en matière d'ALSH

CONSIDÉRANT que la CTG 2026-2030 intègre :

- Un diagnostic du territoire ;
- Un plan d'action décliné en fiches projets ;
- Les modalités de mise en œuvre et les moyens mobilisées ;
- Les modalités de collaboration et de gouvernance ;
- Les engagements respectifs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **D'ENGAGER la commune dans la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;**
- **D'APPROUVER les termes de la CTG et ses annexes ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention et les documents afférents ;**
- **DE DESIGNER comme élu référent qui siègera aux différentes instances et assurera le lien avec sa commune : Florence GOUJAT**
- **D'IDENTIFIER les professionnels participant à la mise en œuvre de la CTG ;**
- **D'AUTORISER le Maire à solliciter le Bonus Territoire de la CAF.**

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion de conseil le mercredi 4 février à 20h30.

La commission des finances :lundi 23 février 2026 à 18h45.

Conclusions et avis de l'enquête publiques PLUi : Avis favorable

Le PLUI sera approuvé lors du conseil communautaire de 5 février 2026.

Organisation de la cérémonie des vœux du dimanche 11 Janvier à 17 heures :

Préparation de la salle : dimanche à 9h30

CRIREM : Lundi prochain

Fin de séance : 21h00

LISTE DES DELIBERATIONS
Conseil municipal de Folligny
Mardi 6 janvier 2026 à 20h30

N°	Objet	Décision
2026.01.01	Approbation du compte rendu de la réunion du 10 décembre 2025	Favorable
2026.01.02	GTM – Service commun d'instruction des ADS - Avenant n°4	Favorable
2026.01.02	GTM – renouvellement de la CTG « Convention Territoriale Globale »	Favorable

Le secrétaire de séance Georges BELIN	Le maire Florence GOUJAT